

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 18 juillet 2023 N°2023 - 68
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ

Portant suppression de la régie de recettes « Garderie »- RR31202

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-École,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R1617-1 à 18 :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique :

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles :

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux :

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents :

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Vu la délibération du 19 février 2022 portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Vu la délibération en date du 12 septembre 2016 modifiant la régie de recettes pour le service « Garderie »:

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 18/07/2023

Arrêté du 18 juillet 2023 n°2023- 68

Par procureur Adjointe
Genevieve LEYNAERT Page 1 sur 1
Inspectrice des Finances Publiques
Service de Gestion Comptable
LA FERTE-ALAIS

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé la suppression de la régie recettes pour le service « Garderie » à compter du 1^{er} août 2023.

Article 2 : L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 2 000 € est supprimée.

Article 4 : La Secrétaire Générale et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Évry dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Soisy-sur-École, le 18 juillet 2023



Pour le Maire empêché
Le 1er Adjoint
Laurent LAGARRIGUE